



# Protection des sources d'eau potable: guide à l'intention de représentants en immobilier

Ce guide vise à vous faire découvrir l'effet des protections des sources d'eau potable, afin que vous puissiez fournir à vos clients (acheteurs ou vendeurs) de l'information pertinente concernant à une propriété à vendre.

## La protection des sources d'eau potable, c'est quoi?

Nous comptons tous sur un approvisionnement d'eau potable sécuritaire et durable. Bien que les sources d'eau potable de l'Ontario soient sécuritaires et durables, il est essentiel de s'en préoccuper, puisqu'elles alimentent votre usine de filtration municipale. La protection des sources d'eau potable est essentielle à son bien-être.

L'Ontario a développé un programme d'action complet pour protéger ses sources municipales d'eau potable, maintenant et pour l'avenir. C'est ainsi que furent développés les plans de protection développés dans le cadre de la *Loi sur l'eau saine de 2006*. Ces plans décrivent des politiques qui protègent les sources municipales d'eau potable contre la contamination et la surutilisation.



## D'où provient notre eau potable?

L'eau potable de notre province provient de sources d'eau de surface (ex.: lacs et rivières) ou d'eau souterraine (puits tirant l'eau de l'aquifère). Un aquifère est une couche de sol perméable (ex.: sable, pierre ou roc) pouvant stocker de l'eau.

Pour vérifier si une propriété se trouve dans une zone d'eau potable vulnérable, consultez l'Atlas d'information sur la protection des sources à [ontario.ca/fr/page/protection-des-sources](http://ontario.ca/fr/page/protection-des-sources).

## Une zone vulnérable: c'est quoi?

La protection des sources d'eau potable est basée sur des principes scientifiques. Les cartes délimitant les zones d'eau potable vulnérables sont créées à l'aide de données scientifiques prélevées sur le terrain, en zone résidentielle, agricole, commerciale, rurale ou urbaine, territoires développés ou non.

Les terres entourant les prises d'eau et puits municipaux sont particulièrement sensibles parce qu'elles alimentent les sources municipales d'eau potable. Dans ces zones, il faut porter une attention particulière aux activités pouvant entraîner une contamination ou une surutilisation des sources d'eau potable.

## Impact sur mon client?

Si une partie d'une propriété se trouve dans une zone vulnérable, sachez que certaines activités peuvent y être restreintes ou même dans de rares cas, prohibées. Ainsi, l'acheteur potentiel doit être informé de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'eau saine* et des politiques des plans locaux de protection des sources.

Lors d'un changement de propriété ou d'utilisation, ces politiques peuvent nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des risques. Le responsable ou l'inspecteur de la gestion des risques doit collaborer avec le propriétaire ou le locataire pour développer un plan de gestion des risques contenant des mesures de protection de l'eau potable.

Voici quelques exemples courants d'activités posant des risques pour l'eau potable:

### Propriétés résidentielles:

- pavage de grandes surfaces
- utilisation d'huile à chauffage
- épandage de grandes quantités de sel de déglçage
- utilisation d'un système septique
- épandage de pesticides

### Propriétés commerciales et industrielles:

- utilisation de produits pour le nettoyage à sec
- entreposage de BPC et de déchets dangereux
- exploitation d'un site d'enfouissement
- exploitation d'une station-service
- entreposage de peinture, solvant, vernis et colle
- utilisation de produits dégraissants ou nettoyeurs (ex.: atelier mécanique)
- puisage d'eau
- imperméabilisation d'une surface perméable

### Propriétés agricoles:

- entreposage ou épandage de pesticides
- entreposage ou épandage de fertilisants
- exploitation d'une pisciculture
- utilisation d'une terre pour le pâturage ou comme parc d'engraissement
- manutention, entreposage et épandage de fumier



## Construction dans une zone vulnérable

Assurez-vous que votre client vérifie auprès de la municipalité la conformité de toute nouvelle utilisation, activité commerciale ou construction proposée sur la propriété. Les demandes de développement, d'aménagement ou de permis de construire peuvent être soumises à des politiques.

Celles-ci pouvant inclure des politiques d'aménagement (ex.: gestion à faible impact des eaux pluviales) ou pourraient même être interdites (ex.: station-service). De plus, certaines demandes ou permis de construire peuvent être soumis aux exigences des politiques d'utilisation restreinte dans le cadre d'un plan local de protection des sources. Ces demandes ou permis doivent être d'abord révisés par le responsable local de la gestion des risques, avant même leur soumission au département d'aménagement de la municipalité.

## Que faire si je vends des propriétés dans plus d'une zone?

Les politiques diffèrent d'une région de protection des sources à une autre, puisque les plans locaux

de protection des sources visent à combler des besoins locaux. Vous remarquerez que chacune des régions ou zones de protection des sources de l'Ontario possède son propre site web présentant des renseignements et cartes distinctes.

## Que faire s'il y a un système septique?

Le Code du bâtiment de l'Ontario exige une inspection aux cinq ans de tout système se trouvant dans certaines zones entourant une source municipale d'eau potable. Il est important que le propriétaire maintienne sa fosse septique en bon état et connaisse les produits qui ne doivent pas s'y retrouver, afin de minimiser les risques sur leur propre santé et ceux liés aux sources d'eau.

## Que faire s'il y a un puits?

Les programmes de protection des sources d'eau potable ne couvrent pas les puits privés individuels. Un propriétaire de puits privés doit régulièrement échantillonner son eau afin d'en faire tester la qualité et correctement l'entretenir afin de protéger les sources d'eau.

### Ressources:

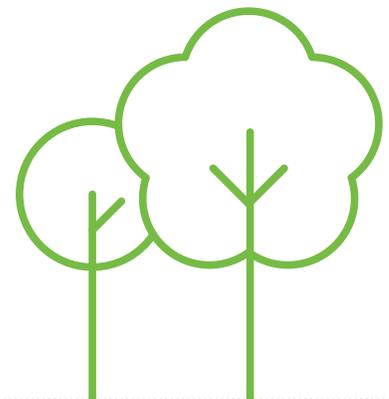
- Pour plus d'information, y compris des liens vers des ressources et plans locaux de protection des sources, visitez le [protectingwatermatters.ca](http://protectingwatermatters.ca).
- Pour en savoir plus sur la protection des sources d'eau potable sur le site web du gouvernement de l'Ontario, visitez le: [ontario.ca/fr/page/protection-des-sources](http://ontario.ca/fr/page/protection-des-sources).
- Vous trouverez de l'information sur les systèmes septiques et les puits privés au [ontario.ca](http://ontario.ca).





## Avez-vous déjà vu une affiche de zone de protection de l'eau potable?

Des affiches de ce type sont déployées partout en Ontario à des fins de sensibilisation sur la vulnérabilité de nos sources municipales d'eau potable. Les gouvernements locaux et provinciaux installent ces affiches à proximité de routes où un déversement de polluant pourrait affecter nos sources d'eau potable.



120 Bayview Pkwy  
Newmarket, ON L3Y 3W3  
**905 895-0716**

**PROTECTION DE L'EAU  
POTABLE À LA SOURCE**  
Nos actions comptent